



VALÉRIE VANDEGAART

Membre du Barreau de Bruxelles

Associé

Industrious Law

Boulevard Auguste Reyers 80, 1030 Bruxelles

vv@industriouslaw.com

T: + 32 473 26 99 49

Valérie Vandegaart, diplômée de l'UCL, est devenue membre du barreau de Bruxelles en 1998, où elle a débuté sa carrière professionnelle. Elle s'est immédiatement consacrée au droit public et administratif, en ce compris le droit de l'environnement et de l'urbanisme.

De 2003 à 2013, elle a été juriste d'entreprise dans le secteur de l'énergie, d'abord pour le gestionnaire du réseau belge de transport d'électricité, ensuite pour un des producteurs et fournisseurs principaux d'énergie en Belgique. Valérie a acquis une expérience spécifique et opérationnelle en droit de l'énergie, particulièrement en ce qui concerne les opérations régulées, les mécanismes de marché et l'énergie renouvelable.

Depuis juin 2016, Valérie est Compliance Officer de Balansys, une entreprise commune fondée par Creos Luxembourg (50%) et Fluxys Belgique (50%). Balansys est chargée d'équilibrer les marchés intégrés du gaz H au Luxembourg et en Belgique, ainsi que les marchés du gaz L en Belgique.

Grâce à sa connaissance étendue des réalités opérationnelles auxquelles les opérateurs des marchés régulés sont confrontés, Valérie procure des conseils qui combinent excellence théorique et pertinence pratique, particulièrement en droit de l'énergie et de l'environnement.

DOMAINES DE PRATIQUE

Réglementation (Environnement; Energie)

LANGUES

français, néerlandais, anglais, espagnol

PUBLICATIONS

- « Services auxiliaires et délégation de pouvoir du Roi au Ministre », note sous Conseil d'Etat, n°226.468, 19 février 2014, *RDIR*, 2014, liv. 2, 241 et s.
- « Actualité : arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 décembre 2015 relatif à la promotion de l'électricité verte », *RDIR*, 2016, liv. 2, 215-218.

CONFÉRENCES RÉCENTES

- « La gestion des sols en Région de Bruxelles-Capitale : le point sur les spécificités de l'ordonnance du 5 mars 2009 et sur les modifications intervenues en 2017 » (Bruxelles, Conférence du Jeune Barreau - janvier 2019)
- « Bodemsanering : wie is verantwoordelijk voor wat ? welke innovaties bepalen de toekomst ? » (Bruxelles, Intersoil - novembre 2018 - présidence)
- « La législation de l'assainissement des sols après le décret wallon du 1er mars 2018 » (Bruxelles, Conférence du Jeune Barreau - mai 2018)
- « Gestion énergétique - Marché de l'électricité, marché libéralisé, cadre juridique » (Coo et Flemalle, EPM Academy - mars, novembre 2018, novembre 2019)
- « Recours et indemnités pour les commerçants victimes de travaux publics - le piétonnier de Bruxelles-Ville : moyens d'action en justice » (Bruxelles, IZEO - juin 2016)
- « De regionale handelsvestigingsvergunningen ontleed - Hoe valkuilen en problemen vermijden » (Bruxelles, COMEOS - juin 2014)

AVENANT AU

CONTRAT POUR UNE MISSION de CADRE CHARGE DU RESPECT DES ENGAGEMENTS
Loi belge du 8 juillet 2015 modifiant la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations et loi luxembourgeoise du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel

ENTRE

Balansys, une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi rue de Strassen, 105 à L-2555 Luxembourg, inscrite au registre de commerce sous le numéro B196896, TVA n° LU27869637,

Dûment représentée par Monsieur Marc Meyer, administrateur, et Monsieur José Ghekière, administrateur,

Dénommée ci-après « Balansys » ;

ET

Madame Valérie Vandegaart, avocat, gérante de la SPRL VV LAW, dont le siège social est établi rue Berthelot 180 à B-1190 Forest, TVA n° BE0671.645.717, actionnaire de la SCRL INDUSTRIOUS LAW, dont le siège social est établi boulevard Reyers, 80 à 1030 Bruxelles ;

Dénommée ci-après le « Compliance Officer » ;

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

1. L'objet du présent avenant est de prolonger le contrat entre le cadre chargé du respect des engagements (ci-après le « *Compliance Officer* ») et Balansys pour une nouvelle durée déterminée de trois (3) ans, prenant cours à date du 8 juillet 2022.
2. L'ensemble des dispositions prévues dans le contrat conclu entre le Compliance Officer et Balansys restent d'application.
3. Le présent avenant est conclu sous la condition suspensive de l'absence d'opposition de la CREG au renouvellement du mandat du Compliance Officer.
4. Le présent avenant fait partie intégrante du contrat précité.
5. Les factures sont émises par la SCRL INDUSTRIOUS LAW, sur une base mensuelle et adressées par voie électronique par le Compliance Officer à :

José Ghekière
Managing Director
Jose.ghekiere@balansys.eu

*
* * *

Pour Balansys,

Compliance Officer,

Marc Meyer
Administrateur

Valérie Vandegaart
Avocat

José Ghekière
Administrateur

**DÉCLARATION DU CADRE CHARGÉ DU RESPECT DES
ENGAGEMENTS SUR LE RESPECT DES CRITÈRES
D'INDÉPENDANCE**

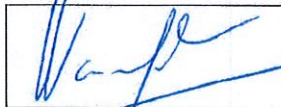
Je soussignée, Mme Valérie Vandegaart, cadre chargé du respect des engagements (« Compliance Officer ») de la société Balansys SA ayant son siège social au 105 rue de Strassen, à L-2553 Luxembourg,

déclare sur l'honneur :

- a) respecter les critères d'indépendance tels que prévus par l'article 15/2ter, § 1^{er} de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisation et du programme d'engagements (« Compliance Programme »). Le programme d'engagements de Balansys, approuvé par ACER le 16 octobre 2019, n'a pas été modifié et est disponible sur le site internet de Balansys - <http://www.balansys.eu/wp-content/uploads/2020/01/20191226-Compliance-Programme-FR.pdf>;
- b) n'avoir pas exercé directement ou indirectement, durant l'année précédant ma nomination intervenue à la date du 8 juillet 2016 ni depuis lors, une activité professionnelle ou responsabilité pour des entreprises relative à la fourniture ou la production de gaz naturel ou détenues directement ou indirectement par des actionnaires de la SA Balansys;
- c) m'engager, pendant toute la durée de mon mandat de Compliance Officer, à ne pas posséder d'intérêts financiers (obligations, actions et autres titres d'investissement) dans la SA Balansys, ni dans des entreprises exerçant une fonction de fourniture ou de productions de gaz naturel ou détenues directement ou indirectement par des actionnaires de la SA Balansys.

Fait à Bruxelles, le 07/04/2022

Signature :



**DÉCLARATION DU CADRE CHARGÉ DU RESPECT DES
ENGAGEMENTS RELATIVEMENT AUX DOCUMENTS RÉGULÉS DE
BALANSYS**

Je soussignée, Mme Valérie Vandegaart, cadre chargé du respect des engagements (« Compliance Officer ») de la société Balansys SA ayant son siège social au 105 rue de Strassen, à L-2551 Luxembourg,

déclare sur l'honneur :

- a) avoir pris connaissance des documents régulés de Balansys, à savoir le Contrat d'équilibrage, le Code d'équilibrage et le Programme d'équilibrage (les documents régulés) tels qu'approuvés la Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG) le 3 juin 2021 dans sa décision (B)2231 et, en qui concerne le Contrat d'équilibrage, notifié par Balansys auprès de l'ILR le 3 juin 2021 et, en ce qui concerne le Code d'équilibrage et le Programme d'équilibrage, approuvés par l'ILR via son règlement E21/9/ILR du 28 mai 2021.
- b) ne pas avoir identifié, depuis le jour de ma nomination, soit le 8 juillet 2016, d'éléments contradictoires entre les dispositions prévues dans les documents régulés et l'exécution d'un mandat de « Compliance Officer » au sein de Balansys, au regard des critères d'indépendance du « Compliance Officer » établis par l'article 15/2^{ter}, § 1^{er} de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisation, ou au programme d'engagements (« Compliance Programme »). Le programme d'engagements de Balansys, approuvé par ACER le 16 octobre 2019, n'a pas été modifié et est disponible sur le site internet de Balansys - <http://www.balansys.eu/wp-content/uploads/2020/01/20191226-Compliance-Programme-FR.pdf>.

Fait à Bruxelles, le 07/04/..... 2022

Signature :

